ABCD HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 200 000 euros
Ancien Siège social : 1, Rue Ferdinand le Dressay
56000 VANNES

N° 422 196 642 RCS VANNES

* * *

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 30 juin,
A 10 heures,

Les associés de la Société ABCD HOLDING se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, afin de délibérer sur ce qui suit,

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des membres entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe DAVID, possédant	1 585 parts
- Madame Béatrice DAVID, possédant	5 parts
Total des parts représentées :	**1 590 parts**

Soit la totalité des parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe DAVID, gérant.

Le Président constate en conséquence que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre toutes décisions extraordinaires, à la majorité requise.

L'ordre du jour fixé par la Gérance est le suivant :

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités

CD

SD

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Le projet de texte des statuts modifiés.

Lecture est alors donnée du rapport de la Gérance :

« La société envisage de transférer son siège social situé 1, rue Ferdinand le Dressay – 56000 VANNES au 21, rue Alfred Kastler- BAT TY-DU – 56000 VANNES et ce à compter rétroactivement du 20 juin 2025. Il vous est proposé de statuer sur ce transfert de siège puis de modifier les statuts en conséquence. »

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, décide de transférer le siège social 1, rue Ferdinand le Dressay – 56000 VANNES au 21, rue Alfred Kastler- BAT TY-DU 56000 VANNES et ce à compter rétroactivement du 20 juin 2025

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé au 21, rue Alfred Kastler- BAT TY-DU – 56000 VANNES.

Il peut être transféré dans la même ville par simple décision de la gérance et partout ailleurs en vertu d'une décision extraordinaire des associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à ce jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés, après lecture.

Béatrice DAVID



Christophe DAVID



